



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

STATUTS DE L'ASSOCIATION GRADIGNAN BADMINTON CLUB

ASSOCIATION SPORTIVE CIVILE LOI 1901

TITRE I : OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et objet

L'association dite "GRADIGNAN BADMINTON CLUB" est fondée en 1996 et constituée entre les adhérents aux présents statuts.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet :

1. la pratique du badminton et des disciplines associées ;
2. les actions de promotion et de valorisation du badminton ;
3. la formation et le perfectionnement des animateurs ;
4. l'information des enseignants des différents secteurs ;
5. de manière générale, de faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'objet.

Article 2 : Durée et siège social

Sa durée est illimitée.

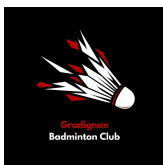
L'association a son siège social à l'adresse :
Gradignan Badminton Club - Chez LINIERES BENOIT -
2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

Le siège de l'association pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, ratifié par l'Assemblée Générale. Le changement de siège doit être publié au Journal Officiel dans un délai d'un mois à compter de la modification.

Article 3 : Règles & principes implicites de l'association

Elle est déclarée à l'administration, conformément à la législation en vigueur relative aux associations.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

L'association s'engage à respecter les règles d'encadrement, de sécurité et d'hygiène applicables aux disciplines pratiquées et définies par la Loi et par la Fédération Française de Badminton.

L'association s'interdit toute discrimination illégale, veille au respect de ce principe, ainsi qu'à celui respect des règles de la déontologie du sport, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 4 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblée périodique ;
- la publication de documents d'information et de liaison ;
- l'organisation de rencontres, de voyages d'études, et toutes initiatives propres à assurer et à améliorer la formation technique, psychologique et intellectuelle des adhérents ;
- les manifestations de propagande, les réunions d'information ;
- de manière générale, toutes actions permettant la poursuite de l'objet de l'association.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Composition des membres

5.1 - Typologies des membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs.

Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

5.2 - Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

5.3 - Membre bienfaiteur

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui ont apporté sous une forme quelconque une aide appréciable à l'association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration sur



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

proposition de l'un quelconque de ses membres. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

5.4 - Membre actifs

Les membres actifs sont ceux qui sont agréés par le Conseil d'Administration et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle ainsi que du droit d'entrée.

Article 6 : Cotisation annuelle et droit d'entrée

Les taux de cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par le décès ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été appelé à fournir des explications.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre avec avis de réception, à faire valoir ses droits à la défense.

TITRE III : AFFILIATIONS

Article 8 : Fédération

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton, à la ligue régionale et au comité départemental dont elle dépend administrativement. Elle s'engage :

1. À se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental ;
2. À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

TITRE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 : Fonctionnement

9.1 - Composition

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leurs cotisations.

Toutefois, les mineurs de moins de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale y sont représentés par l'une des personnes disposant de l'autorité parentale à leur égard ou de leur tuteur légal.

Les personnes rétribuées par l'association et les personnes dont le Président estime la présence nécessaire peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

9.2 - Réunion, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de son exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

La convocation est communiquée aux membres par tout moyen approprié, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres au moins dix jours avant la date de la réunion. Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale ou fait élire un Président de séance.

9.3 - Attribution

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant adopté par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

9.4 - Élections

Elle élit le Président et les membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 7.

Elle élit les représentants de l'association à l'Assemblée Générale du comité départemental, de la ligue et de la fédération française de badminton.

9.5 - Cotisations, droit d'entrée et taux de remboursement



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

Elle fixe le taux des cotisations pour les différentes catégories de membres ainsi que le droit d'entrée. Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de missions ou de représentations effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur activité.

9.6 - Conventions et contrats

Elle prend en compte que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

9.7 - Vérificateurs aux comptes

Des vérificateurs aux comptes peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Ils sont élus par l'Assemblée Générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en Assemblée Générale.

Article 10 : Délibérations et quorum

10.1 - Modalités de vote de l'Assemblée Générale

Chaque membre dispose d'une voix.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le nombre de procurations est limité à deux par personne physique. Le vote par correspondance n'est pas admis.

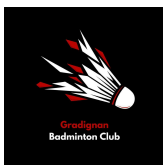
Pour la validité des délibérations, la présence de 5 % des membres visés à l'article 5 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. En cas d'égalité, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante

Les décisions prises engagent tous les adhérents, même les absents.

10.2 - Compte-rendu

Il est tenu un compte-rendu de l'Assemblée Générale. Les comptes-rendus sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont communiqués au comité départemental et à toute instance pertinente.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Élection du Conseil d'Administration

11.1 - Composition

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 9 membres au moins, élus au scrutin secret.

La composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'Assemblée Générale, en particulier la proportion des hommes et des femmes.

11.2 - Modalités d'élections

Le mode de scrutin est plurinominal à un tour. Sont élus au premier tour les candidats d'une liste ayant obtenu la majorité (en respectant la répartition des postes entre hommes et femmes).

11.3 - Durée de mandat

Le mandat des élus a une durée de **trois ans**. Les membres sortants sont rééligibles.

11.4 - Éligibilité

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus **de 6 mois** et à jour de ses cotisations.

Toutefois, la **moitié au moins** des sièges du Conseil d'Administration doit être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les mineurs de seize ans révolus peuvent participer à tous les actes utiles à l'association à l'exception des actes de disposition (actes modifiant le patrimoine de l'association).

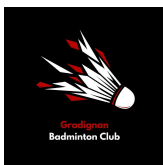
11.5 - Vacances et membres consultatif

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoule jusqu'à l'élection suivante.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Article 12 : Élection du Président et du Bureau

Le Président de l'association est élu par l'Assemblée Générale, parmi les membres du Conseil d'Administration, au scrutin secret à deux tours. La durée du mandat du Président est identique à celle du Conseil d'Administration.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

En cas de démission ou d'absence, le Vice-Président est le Président par intérim. La prochaine Assemblée Générale pourvoit à l'élection d'un nouveau Président. Son mandat prend fin en même temps que celui du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant au moins le Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier, choisis parmi les membres majeurs.

Article 13 : Réunions et missions du Conseil d'Administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du **tiers** des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte-rendu des séances. Les comptes-rendus sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration administre l'association sous le contrôle de l'Assemblée Générale.

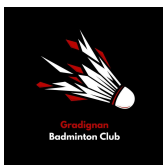
Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions ; il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Article 14 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts sans pouvoir y déroger, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux questions de discipline sportive.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subvention de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les produits de toutes les manifestations qu'elle organise ;
- de toutes autres ressources de toute nature autorisées par la Loi.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, ou par tous les membres du Conseil d'Administration délégués à cet effet.

Article 16 : Comptabilité

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et d'en rendre compte auprès de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

La comptabilité est tenue selon le plan comptable général. Elle fait apparaître un compte de résultats de l'exercice, un bilan à la fin de l'exercice et une annexe précisant ces documents.

L'exercice comptable débute le 1er juillet et se termine le 30 juin.

TITRE V - REPRÉSENTATION

Article 17 : Représentation

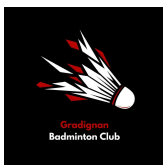
L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

En cas de nécessité, le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 : Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, les modifications doivent être soumises au bureau au moins un mois avant la réunion de celle-ci. Les conditions requises à l'Article 13 s'appliquent.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La convocation de l'Assemblée Générale qui délibère sur les modifications de statuts doit être accompagnée des modifications proposées.

L'Assemblée Générale doit se composer du **quart** au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 5. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article 19 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 5. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

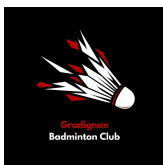
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée Générale.

Article 20 : Dévolution

En cas de dissolution pour quelque cause et par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet, après avis des services officiels intéressés.

En n'aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.



Gradignan Badminton Club

Association loi 1901

Domiciliée : 2 Allée Rastignac - 33170 GRADIGNAN

SIRET: 40876725900026

TITRE VII - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 21 : Notifications

Le Président effectue les déclarations prévues par la réglementation relative aux associations déclarées et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts ;
2. Le changement de titre de l'association ;
3. Le transfert du siège social ;
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 22 : Dépôts

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées sont communiqués à l'administration départementale chargée des sports ainsi qu'au comité départemental, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale qui s'est tenue à **Gradignan**, le **03/07/25**

ARIAS François
Président

RINCEL Agathe
Secrétaire

VANDER BRIGGHE Antoine
Trésorier